

Assemblée publique de consultation tenue le 2 mai 2022 à 18h30 à la Mairie concernant le premier projet de règlement 2021-05.01 modifiant le règlement de zonage 2021-05 et le premier projet de règlement 2021-05.02 modifiant le règlement de zonage 2021-05. M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, étaient présents pour expliquer les deux (2) projets de règlements et pour répondre aux questions des citoyens. Aucun citoyen ne s'est présenté.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022**

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2022 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry, Marie Ouellette et Claudia Rioux, MM. Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

### **RÉSOLUTION No 108-2022**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 tel qu'il a été présenté.

### **RÉSOLUTION No 109-2022**

#### **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de avril 2022 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 30 avril 2022, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de avril 2022 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 30 avril 2022 et les comptes à payer de avril 2022 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 30 avril 2022 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 30 avril 2022 du chèque # 15 339 au chèque # 15 364 pour un montant total de 52 309.34\$
- Comptes payés en avril 2022 par Accès D Affaires au montant de 36 540.81 \$
- Comptes à payer de avril 2022 du chèque # 15 365 au chèque # 15 426 pour un montant total de 142 410.02\$

Que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 19h37 à 19h41)

### RÉSOLUTION No 110-2022

#### **RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VERIFICATEUR EXTERNE**

M. André Champagne, Maire, fait la lecture du « Rapport du Maire ». Ce rapport sera déposé aux archives et sera publié dans le prochain Coup D'oeil.

### RÉSOLUTION No 111-2022

#### **ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES DE MARTIN BOULARD S.E.N.C.R.L. – VÉRIFICATION (AUDIT) 2022**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services de Martin Boulard s.e.n.c.r.l. pour l'audit 2022 selon le cahier des charges pour un montant de 19 285.00\$ plus taxes.

### RÉSOLUTION No 112-2022

#### **EMBAUCHE D'UN ANIMATEUR POUR UN LAC-À-L'ÉPAULE À L'AUTOMNE 2022**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas embauche M. Claude Himbeault pour animer une journée avec les élus et les cadres, selon la soumission du 20 avril 2022, au montant de 578.80\$ taxes incluses.

### RÉSOLUTION No 113-2022

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX 10 ET 12 MARIE- MAI GARCEAU (LOTS 4 782 545, 4 782 547, 4 782 548)**

CONSIDÉRANT que la demande vise la dissolution de la copropriété afin de créer deux lots distincts;

CONSIDÉRANT que l'immeuble résidentiel jumelé est construit depuis 2012, en copropriété. Dû à la bande de protection riveraine le bâtiment principal est construit au sud du lot.

CONSIDÉRANT que la dissolution de la copropriété nécessite le respect des normes de lotissement du règlement de lotissement (2021-06);

CONSIDÉRANT que la dissolution de la copropriété modifierait les dispositions des lots de façon suivante :

- 10 Marie-Mai Garceau :
  - o 11,80 mètres de largeur à la rue
  - o 413,10 mètres carrés de superficie
  
- 12 Marie-Mai Garceau :
  - o 24,57 mètres de largeur à la rue
  - o 1 009,10 mètres carrés de superficie

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022**

CONSIDÉRANT que la largeur à la rue du 10 Marie-Mai Garceau est de 11,80 mètres, soit inférieure à ce qu'indique le règlement de lotissement (2021-06), soit une largeur à la rue de 16 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande à des impacts administratifs seulement et aucun impact visuel pour le voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise aux 9 critères d'une demande de dérogation mineure, établis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'octroyer la dérogation mineure tel que demandée;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie la dérogation mineure demandée et ainsi permette la dissolution de la copropriété et ainsi créer deux lots distincts, dont l'un deux à une largeur à la rue inférieure à la disposition du règlement de lotissement (2021-06).

### **RÉSOLUTION No 114-2022**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-05.01 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2021-05**

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que la municipalité juge opportun de modifier son règlement de zonage afin de répondre aux besoins de différents usages publics dans certaines zones du noyau villageois;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 2 mai 2022 à 18h30 pour expliquer le projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de règlement portant le numéro 2021-05.01 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement

#### **Article 2**

Les grilles des usages et des normes des zones, en annexe du règlement de zonage 2021-05, sont modifiées par l'ajout du groupe d'usage P3 tel que libellé :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

1° Par l'ajout d'un usage de la rubrique « Public et intentionnel (P) », par la mention suivante :

«P3 – Établissement de santé et de services sociaux»

2° Par l'ajout à la rubrique « NOTES » des mentions suivantes :

« (1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 528-529).

(2) Les nouvelles institutions régionales sont prohibées »

Les grilles des usages et normes modifiées sont jointes à l'annexe A.

### Article 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

M. André Champagne  
Maire

---

Mme Danielle Lambert B.A.A.  
Dir. générale et greffière-trésorière

### RÉSOLUTION No 115-2022

#### ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-05.02 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2021-05

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que la municipalité juge opportun de modifier son règlement de zonage afin de répondre aux besoins des agriculteurs qui souhaitent, entre autres, répondre aux exigences de la Loi sur le bien-être animal;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 2 mai 2022 à 18h30 pour expliquer le projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de règlement portant le numéro 2021-05.02 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

### Article 2

L'article 470 du règlement de zonage 2021-05 est modifié afin d'indiquer :

### Article 470 AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT D'ÉLEVAGE

L'agrandissement d'un bâtiment d'élevage dérogatoire compte tenu des distances séparatrices est permis aux conditions suivantes :

1. L'élevage ne doit pas subir une augmentation du nombre d'unités animales.
2. L'agrandissement projeté du bâtiment n'a pas pour effet d'augmenter l'aspect dérogatoire.

Toutefois, certaines exploitations agricoles peuvent accroître leurs activités selon les articles 79.2.4 à 79.2.7 de la LPTAA sans avoir à respecter les distances séparatrices.

### Article 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

M. André Champagne  
Maire

---

Mme Danielle Lambert B.A.A.  
Dir. générale et greffière-trésorière

## RÉSOLUTION No 116-2022

### DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AJUSTEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE D'ABRASIF ET DE FONDANT DES RUES MUNICIPALES ET DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS AINSI QUE L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE LE LONG DES BORDURES

Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport de l'ajustement du contrat de déneigement et de sablage en fonction des variations du prix du carburant diesel 2021-2022.

Ledit rapport, préparé par M. Pierre Désy, directeur des travaux publics, confirme que la variation du prix du carburant diesel a un écart de 42.47%.

En conséquence, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie un montant de 14 332.02\$ à Les Entreprises René Vincent Inc., tel que spécifié dans le devis.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022**

### **DÉPÔT DE L'ÉVALUATION DE RENDEMENT DE L'ENTREPRENEUR « LES ENTREPRISES RENÉ VINCENT INC. » - HIVER 2021-2022 (RÉSOLUTION No 209-2017)**

Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, dépose l'évaluation du rendement des entrepreneurs de « Les Entreprises René Vincent Inc. » pour le déneigement et l'épandage d'abrasif et de fondant des rues municipales et déneigement des trottoirs ainsi que l'enlèvement de la neige le long des bordures pour l'hiver 2021-2022 effectué par M. Pierre Désy, directeur des travaux publics.

L'évaluation finale est satisfaisante. Ce rapport a déjà été soumis à l'entrepreneur.

### **RÉSOLUTION No 117-2022**

#### **DEMANDE D'APPEL D'OFFRES – DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE D'ABRASIF ET DE FONDANT DES RUES MUNICIPALES ET DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS AINSI QUE L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE LE LONG DES BORDURES**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à une demande d'appel d'offres publique via le site du SEAO pour le déneigement et l'épandage d'abrasif et de fondant des rues municipales et déneigement des trottoirs ainsi que l'enlèvement de la neige le long des bordures. Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, est la seule responsable de la gestion et du suivi de la demande de soumission.

### **RÉSOLUTION No 118-2022**

#### **ALLOUER UN BUDGET – LIGNAGE DES ROUTES ET DES STATIONNEMENTS**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un budget de 21 000.00\$ plus taxes pour le lignage des routes et des stationnements.

### **RÉSOLUTION No 119-2022**

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DE MEMBRE À L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BAYONNE**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas renouvelle la carte de membre à l'Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne, pour un montant de 100.00\$.

### **RÉSOLUTION No 120-2022**

#### **ADOPTER LE BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA FÊTE NATIONALE 2022**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le budget prévisionnel de la Fête Nationale

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022**

2022, tel que déposé par Mme Karine Marois, directrice des loisirs, le 5 avril 2022.

### **RÉSOLUTION No 121-2022**

#### **ACCEPTER LA SOUMISSION DE SONXPLUS**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de SonXPlus, à savoir :

- |                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| - Soumission #6332              | 1 823.93\$ |
| pour la bibliothèque municipale | plus taxes |

### **RÉSOLUTION No 122-2022**

#### **DEMANDE DE LOCATION DU TERRAIN DES LOISIRS ET DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS LE 23 JUILLET 2022**

Mme Claudia Rioux, conseillère district #2, a avisé les membres du conseil présents en comité plénier le 25 avril 2022 qu'elle travaille pour la compagnie General Dynamics et qu'elle fait partie du comité organisateur de la fête du 23 juillet 2022. Donc Mme Rioux a décidé de se retirer de toutes les discussions et de la prise de décision en quittant la salle du conseil.

Mme Rioux quitte la salle du conseil lors de la délibération à la séance ordinaire à 20h00 et revient à la table du conseil à 20h03.

Attendu que la compagnie Général Dynamics a demandé la location du Terrain des loisirs et de tous les équipements le 23 juillet 2022 de 13h00 à 23h00 ;

Attendu les articles 6.9 et 6.17 du règlement 11-2008 concernant la paix et l'ordre dans la Municipalité et décrétant certaines nuisances ;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise :

- L'événement du 23 juillet 2022 de 13h00 à 23h00 au Terrain des loisirs ;
- Les feux d'artifice, sous la supervision du service d'incendie de Saint-Charles-Borromée ;
- La musique durant tout l'événement ;
- La vente d'alcool et de nourriture ;

Et exige :

- La Municipalité veut que Général Dynamics (GD) embauche un service de sécurité « reconnu » pour maintenir l'ordre. La compagnie GD a confirmé qu'il y aura une équipe de protection/sécurité (employés de GD) pleinement formée à leur usine.
- La Municipalité exigera un dépôt de 50 % du montant lors de la signature de l'entente.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

- L'entreprise devra fournir une preuve d'assurance responsabilité civile générale d'un minimum de 2 millions \$ pour les blessures corporelles et pour les dommages à la propriété.

Cette assurance doit protéger l'entreprise et la Municipalité pendant toute la durée de l'occupation du site.

- La Municipalité exige que GD dépose un horaire d'utilisation des équipements comme par exemple le terrain de balle.
- La Municipalité exige une bonne cohabitation de la part de GD pour permettre aux citoyens de Saint-Thomas d'utiliser le terrain des loisirs le 23 juillet 2022.
- La Municipalité veut obtenir un plan de communication élaboré par GD pour les stationnements c'est-à-dire, entre autres, d'identifier le stationnement de la salle SSJ (accessible s'il n'y a pas de location au même moment), le centre communautaire, le dépôt à neige, etc.
- La Municipalité veut que GD identifie à l'aide d'un bracelet ou autre ses participants à la fête.
- La Municipalité exige à GD de respecter l'article 5.1 du règlement de nuisance qui stipule que l'événement devra être terminé à 23 h et les lieux remis en état après l'événement (article 4.15), et ce en tenant compte que le parc est fermé entre 23 h et 7 h.
- La Municipalité exige qu'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux soit demandé et que GD en fournisse une copie à la municipalité.
- La Municipalité exige que GD s'engage à respecter le règlement de nuisance no. 11-2008 portant entre autres sur la gestion des déchets (art 4.2, 5.23), le bruit (empêcher l'usage paisible) (art. 4.21), l'éclairage (autre que celui déjà présent) (art 4.43), l'interdiction de véhicule à moteur sur l'espace public (art. 5.3), l'interdiction de l'état d'ivresse en lieu public (art 5.15).
- La Municipalité a demandé un historique des événements. Mme Karine, Marois, directrice des loisirs, a reçu des références et a communiqué avec les différentes personnes.
- GD doit ajouter sur le Terrain des loisirs, les toilettes chimiques nécessaires pour leur événement.
- Et toute(s) autre(s) recommandation(s) ou obligation(s) pouvant se rajouter d'ici l'événement.

Les frais de location sont estimés à +/- 2 800.00\$, taxes incluses selon les besoins. Ce montant inclut les frais pour la surveillance faite par le service d'incendie pendant les feux d'artifice et/ou autres, la location des infrastructures et un estimé des heures au taux horaire des différents employés (sera révisé après l'événement).

De plus, il est résolu que Mme Karine Marois, directrice des loisirs, est autorisée à signer une entente avec les représentants de la compagnie.



## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

### RÉSOLUTION No 123-2022

#### DEMANDE DE LOCATION DE LA PATINOIRE COUVERTE ET ACCESSOIRES

Mme Agnès Derouin, conseillère district #4, a avisé les membres du conseil présents en comité plénier le 25 avril 2022 que c'est M. Jacques Plourde, mari de Mme Derouin, qui a fait la demande de location de la patinoire couverte et accessoires. Donc Mme Derouin a décidé de se retirer de toutes les discussions et de la prise de décision en quittant la salle du conseil.

Mme Derouin quitte la salle du conseil lors de la délibération à la séance ordinaire à 20h04 et revient à la table du conseil à 20h07.

Attendu que « St-Tite Danse » a demandé la location de la patinoire couverte et accessoires le 18 juin 2022 de 13h00 à 22h00 ;

Attendu les articles 6.9 et 6.17 du règlement 11-2008 concernant la paix et l'ordre dans la Municipalité et décrétant certaines nuisances ;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise :

- L'événement du 18 juin 2022 de 13h00 à 22h00 à la patinoire couverte ;
- La vente de nourriture ;

Et exige :

- Que « St-Tite Danse » assume le coût de location établi à 52 \$ / h, taxes incluses, incluant le montage et le démontage.
- Que « St-Tite Danse » prévoit des toilettes mobiles (chimiques) suffisantes pour les besoins.
- La Municipalité veut que les locataires assurent la sécurité de façon adéquate pour maintenir l'ordre.
- La Municipalité exigera un dépôt de 50 % du montant lors de la signature de l'entente.
- Les locataires devront fournir une preuve d'assurance responsabilité civile générale d'un minimum de 2 millions \$ pour les blessures corporelles et pour les dommages à la propriété. Cette assurance doit protéger l'entreprise et la Municipalité pendant toute la durée de l'occupation du site.
- La Municipalité exige une bonne cohabitation de la part de « St-Tite Danse » pour permettre aux citoyens de Saint-Thomas d'utiliser le terrain des loisirs le 18 juin 2022.
- La Municipalité veut que les participants soient identifiés à l'aide d'un bracelet ou autre.
- La Municipalité exige de respecter l'article 5.1 du règlement de nuisance qui stipule que l'événement devra être terminé à 23 h et les lieux remis en état après l'événement (article 4.15), et ce en tenant compte que le parc est fermé entre 23 h et 7 h.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022**

- La Municipalité exige qu'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux soit demandé et qu'une copie soit fournie à la municipalité.
- La Municipalité exige que le locataire s'engage à respecter le règlement de nuisance no. 11-2008 portant entre autres sur la gestion des déchets (art 4.2, 5.23), le bruit (empêcher l'usage paisible) (art. 4.21), l'éclairage (autre que celui déjà présent) (art 4.43), l'interdiction de véhicule à moteur sur l'espace public (art. 5.3), l'interdiction de l'état d'ivresse en lieu public (art 5.15).

De plus, il est résolu que Mme Karine Marois, directrice des loisirs, est autorisée à signer une entente avec les représentants de « St-Tite Danse ».

### **RÉSOLUTION No 124-2022**

#### **ADJUDICATION DU CONTRAT D'EXCAVATION POUR LE PUMPTRACK**

L'ouverture de la soumission s'est effectuée à la Mairie de Saint-Thomas, le 27 avril 2022 à 10h00. Une (1) soumission a été reçue, en voici le résultat, le prix exclue la TPS et la TVQ :

Les Entreprises René Vincent Inc.	60 000.00\$
-----------------------------------	-------------

Étant donné qu'une seule soumission fut déposée, la Municipalité de Saint-Thomas a négocié avec Les Entreprises René Vincent Inc. Voici le résultat de la soumission négociée, le prix exclue la TPS et la TVQ :

Les Entreprises René Vincent Inc.	55 323.20\$
-----------------------------------	-------------

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adjuge le contrat à Les Entreprises René Vincent Inc. pour l'excavation dans le cadre du projet de Pumptrack, au montant de 55 323.20\$ plus taxes. Légalement, la présente résolution fait foi de contrat entre la Municipalité de Saint-Thomas et Les Entreprises René Vincent Inc.

#### **MAIN D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE POUR LE PUMPTRACK**

L'ouverture des soumissions s'est effectuée à la Mairie de Saint-Thomas, le 27 avril 2022 à 10h15. Aucune soumission n'a été reçue.

Les Entreprises Delorme ont décliné l'invitation à soumissionner le 15 avril 2022, par courriel.

L'autre compagnie invitée, soit Tangents Point, n'a pas déposé de soumission.

### **RÉSOLUTION No 125-2022**

#### **DEMANDE DE L'OMH « AU CŒUR DE CHEZ NOUS »**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022**

de Saint-Thomas donne deux (2) bacs de potagers aux coûts de 339.98\$ plus taxes à l'OMH « Au cœur de chez nous ».

### **RÉSOLUTION No 126-2022**

#### **POLITIQUES ADMINISTRATIVES AU CAMP DE JOUR – AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 62-2022**

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas modifie l'article 1 de la résolution 62-2022 – Politiques administratives au camp de jour pour qu'il soit amendé de la manière suivante :

##### **1. Clientèle**

Le camp de jour s'adresse aux résidents de Saint-Thomas âgés de 4 ans\* à 12 ans au 25 juin de l'année en cours. \* Les enfants doivent avoir fréquenté la maternelle 4 ans à temps plein lors de l'année scolaire en cours. Une preuve de fréquentation scolaire sera demandée au moment de l'inscription.

### **RÉSOLUTION No 127-2022**

#### **FÊTE DE LA RENTRÉE 2022**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un budget de 6 500.00\$ pour l'organisation de la Fête de la rentrée prévue le vendredi 2 septembre 2022. Lors de cette fête, une épluchette de blé d'inde, des hot-dogs, un ciné-piano et des feux d'artifice seront offerts aux citoyens. En cas de pluie, la fête sera déplacée à la salle Saint-Joseph et les feux d'artifice reportés lors de la fête de Noël. Ces dépenses seront imputées au poste budgétaire *Expositions et foires - loisirs et culture* 02-701-70-447.

### **RÉSOLUTION No 128-2022**

#### **COMITÉ VIEILLIR EN DEMEURANT DANS SA COMMUNAUTÉ RURALE SAINT-THOMAS – BUDGET D'ANIMATION**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un budget de 6 250.00\$ au comité Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale Saint-Thomas pour leurs activités offertes aux 55 ans et plus, tels que les spectacles du dimanche au parc à l'été 2022, trois conférences d'information et pour les réunions du comité.

Ce projet est financé par le programme Nouveaux Horizons accordé à la Municipalité par Emploi et Développement social Canada, numéro de projet 018201343.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

### RÉSOLUTION No 129-2022

#### **AUTORISATION DE CIRCULER À VÉLO DE L'ÉCOLE DES BRISE-VENT**

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise l'école des Brise-Vent à circuler sur les routes de la municipalité lors de leurs randonnées à vélos prévues les 14, 16, 17 et 21 juin 2022. L'école est responsable de son activité et doit se munir de toutes autres autorisation et assurance nécessaires à son déroulement sécuritaire.

### RÉSOLUTION No 130-2022

#### **REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE**

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

- M. Patrick Patenaude	65.85\$
- Mme Marie-Claude Poulette	56.54\$
- M. Michel St-Hilaire	64.19\$

Total	186.58\$
-------	----------

### RÉSOLUTION No 131-2022

#### **IMPLANTER DEUX (2) NOUVEAUX « ARRÊT » SUR LA RUE JOSAPHAT-ADAM, AU COIN DE LA RUE FRÉDÉRIC-MONDOR**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas installe deux (2) nouveaux « ARRÊT » sur la rue Josaphat-Adam, au coin de la rue Frédéric-Mondor. Le tout se fera conformément aux lois et règlements.

### RÉSOLUTION No 132-2022

#### **REMERCIEMENT À MME VÉRONIQUE HIVON, DÉPUTÉE DE JOLIETTE**

Attendu que Mme Hivon fut élue pour la première fois en 2008 ;

Attendu que Mme Hivon a toujours travaillé pour les citoyens et citoyennes de sa circonscription de Joliette ;

Attendu que Mme Hivon a contribué à l'adoption de la loi sur l'aide médicale à mourir ;

Attendu que Mme Hivon a collaboré à la création de tribunaux spécialisés dans les causes d'agression à caractère sexuel ;

Attendu que Mme Hivon a eu l'aptitude de s'élever au-dessus des lignes de partie tout en s'affirmant ;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022**

Attendu que Mme Hivon est une source d'inspiration à plusieurs égards par son engagement politique, professionnel et personnel dans son comté et à l'Assemblée nationale ;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas veuille remercier Mme Véronique Hivon pour le travail accompli tout au long de sa carrière politique, autant dans le comté de Joliette qu'à l'Assemblée nationale. Nous sommes fiers de vous et nous vous souhaitons bonne chance.

### **RÉSOLUTION No 133-2022**

#### **CÉRÉMONIE DE REMISE DES MÉDAILLES DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC**

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, Maire, à assister à la cérémonie de remise des Médailles du lieutenant-gouverneur du Québec qui aura lieu le 15 mai 2022 à l'école secondaire régionale Laurentian à Lachute. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 134-2022**

#### **INVITATION À LA FÊTE DES PATRIOTES À LA PLACE DU MARCHÉ**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, Maire, à assister à la fête des Patriotes à la Place du Marché, lundi le 23 mai 2022 de 11h00 à 15h00, au centre-ville de Joliette. Cet événement est organisé par M. Gabriel Ste-Marie, député fédéral de Joliette. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 135-2022**

#### **ENTENTE AVEC BELL POUR LE 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la nouvelle entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG) pour que Bell puisse fournir les services 9-1-1 PG dans notre municipalité. Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, est autorisée à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thomas.

### **RÉSOLUTION No 136-2022**

#### **CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – M. SERGE OLIVIER**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande une contribution aux fins de parcs, terrains

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022**

de jeux et espace naturels, à M. Serge Olivier, sous la forme d'un versement en argent à la Municipalité, pour la modification cadastrale au 31-33 rang Sud. Le calcul pour arriver au montant demandé représente 10% de la valeur marchande des lots au rôle d'évaluation, soit la somme de 24 700,00\$.

### **RÉSOLUTION No 137-2022**

#### **CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – 9280-6215 QUÉBEC INC.**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espace naturels, à 9280-6215 QUÉBEC INC., sous la forme d'un versement en argent à la Municipalité, pour la modification cadastrale au 85 rue Joly et au 80 rue des Érables. Le calcul pour arriver au montant demandé représente 10% de la valeur marchande les lots au rôle d'évaluation, soit la somme de 32 320.00\$.

### **RÉSOLUTION No 138-2022**

#### **AUTORISATION À SIGNER LE CONTRAT NOTARIÉ POUR LE LOT 4 783 223**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat notarié pour la partie du lot 4 783 223 avec Mme Valérie Hudon-Pépin devant notaire Éthier (cf résolution #162-2021).

### **RÉSOLUTION No 139-2022**

#### **ACHAT D'UN PIANO**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète un piano au montant de 250.00\$ plus taxes auprès de Allard Musique et autorise un montant de 150.00\$ plus taxes pour le déménagement du piano au Terrain des loisirs.

### **RÉSOLUTION No 140-2022**

#### **ALLOUER UN MONTANT POUR LES TESTS DE LABORATOIRE LORS DES TRAVAUX SUR UNE PORTION DU RANG SUD ET UNE PORTION DU PETIT RANG**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 24 500.00\$ taxes incluses pour les tests de laboratoires effectuées par Les Services EXP Inc. lors de la réfection d'une portion du rang Sud et d'une portion du Petit Rang.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022**

### **RÉSOLUTION No 141-2022**

#### **TRAVAUX DE RÉFECTION SUR UNE PORTION DU RANG SUD – LARGEUR DE LA CHAUSSÉE**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande à l'entrepreneur, soit Jobert Inc., d'asphalter une largeur de 8 mètres au lieu de 7.2 mètres, tel que spécifié dans le devis sur les travaux de réfection du Rang Sud. La Municipalité de Saint-Thomas paiera les frais supplémentaires s'il y a lieu.

### **CORRESPONDANCES**

### **RÉSOLUTION No 142-2022**

#### **SOUPER TOURNANT – PLACE AUX JEUNES LANAUDIÈRE**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Maurice Marchand, conseiller district #1, à assister au Souper Tournant organisé par Place aux jeunes Lanaudière, vendredi le 6 mai 2022, au Club de golf Montcalm à Saint-Liguori. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)**

### **RÉSOLUTION No 143-2022**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h30.

---

M. André Champagne  
Maire

---

Mme Danielle Lambert B.A.A.  
Dir. générale et greffière-trésorière